



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.3

7 octobre 2019

Français
Original : Anglais

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020
Point 26.1 de l'ordre du jour

PRÉVENIR L'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX MIGRATEURS

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 11.15 (Rev.COP12) et des Décisions connexes 12.18 et 12.19 *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrants*. Il comprend des propositions d'amendements à la Résolution et aux Décisions, ainsi qu'un nouveau projet de Décision, afin de tenir compte de l'évolution des processus internationaux. Le projet de Résolution propose la continuation du Groupe de travail intersessions sur la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrants.

PRÉVENIR L'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX MIGRATEURS

Contexte

1. La Conférence des Parties lors de sa 12e réunion (COP12, Manille, 2017) a adopté la Résolution 11.15 (Rev. COP12) *Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, et a ainsi réaffirmé les *Lignes directrices visant à prévenir le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs* («les Lignes directrices»), adoptées par la COP11, a appelé les Parties à mettre en œuvre les *Lignes directrices*, et a invité le Secrétariat à apporter son soutien en ce sens, de la façon suivante :
 5. *Prie instamment le Secrétariat de consulter régulièrement les parties prenantes concernées, y compris les organismes gouvernementaux, les établissements scientifiques, les organisations non gouvernementales et les secteurs de l'agriculture, de l'industrie pharmaceutique, de la chasse et de la pêche, afin de surveiller l'impact de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs et d'appuyer l'élaboration de stratégies nationales et de plans de mise en œuvre sectoriels, selon que de besoin;*
 8. *Charge le Secrétariat, en coopération étroite avec les instruments pertinents de la CMS, d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la Convention de Berne et d'autres organisations internationales compétentes, afin d'actualiser les Lignes directrices, selon que de besoin, et invite les Parties à contribuer à la diffusion et à l'actualisation des Lignes directrices;*
2. La COP12 a également adopté les Décisions 12.18 et 12.19 *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, qui se lisent comme suit :

12.18 Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, et autres

Les Parties, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et les donateurs sont encouragés à :

- a) *Fournir un appui financier et technique au Secrétariat afin de désigner un coordinateur du groupe de travail pour la période triennale 2017-2020 ;*
- b) *Fournir un appui financier et technique au Secrétariat afin de mettre en œuvre le programme du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement (PPWG) et, en particulier, pour organiser des ateliers régionaux dans des zones ou voies de migration à haut risque durant la période triennale 2017-2020.*

12.19 Adressé au Secrétariat

Le Secrétariat est chargé, dans la limite des ressources externes disponibles, de :

- a) *Nommer un coordinateur du PPWG pour la période triennale 2017-2020, en collaboration avec les Parties et le PPWG;*
- b) *Organiser des ateliers régionaux dans des zones ou voies de migration à haut risque, en collaboration avec les Parties, le PPWG et les organisations internationales compétentes, et en accord avec le programme de travail du PPWG, durant la période triennale 2017-2020, en vue de faciliter la mise en œuvre des Lignes directrices pour prévenir le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (Annexe 2 du Document UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2) et de partager des bonnes pratiques et des enseignements ;*
- c) *Faire rapport au Comité de session du Conseil scientifique et à la 13^e Session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces Décisions.*

3. Dans la Résolution 11.15 (Rev.COP12), la COP12 a chargé le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement (PPWG)¹ de la CMS de poursuivre ses travaux conformément à son mandat. Pour des informations générales sur les avancées du PPWG, ses deux réunions et son [programme de travail 2017-2020](#), voir le document [UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.3/Rev.1](#). La Résolution a réaffirmé les *Lignes directrices visant à prévenir le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs* (les *Lignes directrices*; voir [UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2/Annex2](#)) et *l'étude des effets écologiques de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs* ([UNEP/CMS/COP11/Inf.34](#)). A demandé la création de groupes de travail chargés d'examiner des questions thématiques (par exemple, pour différents types d'empoisonnement) et des zones géographiques dans le but de faire progresser ses travaux et d'organiser des ateliers régionaux dans les zones ou voies à haut risque pour promouvoir l'application des Lignes directrices. A cet égard, la COP12 a adopté la constitution et le mandat d'un groupe de travail sur la question de l'empoisonnement par le plomb des oiseaux migrateurs provenant de munitions, de poids de pêche et d'autres sources («Groupe de travail principal»), en tant que sous-groupe du PPWG.

Activités de mise en œuvre de la résolution 11.15 (Rév.COP12) et des décisions 12.18 et 12.19

4. Conformément à la Résolution 11.15 (Rév.COP12), pendant la période intersessions, le Secrétariat a régulièrement consulté les parties prenantes et les représentants des secteurs concernés, afin de surveiller les impacts de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs et d'appuyer l'élaboration de stratégies nationales et de plans sectoriels de mise en œuvre. À cet égard, le Secrétariat a entrepris les activités décrites ci-après.
5. Sur la base des dispositions de la Résolution 11.15 (Rév.COP12) et des *Lignes directrices*, le Secrétariat a contribué à la consultation menée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sur une proposition demandée par la Commission européenne concernant une interdiction de la grenaille de plomb dans les zones humides de l'UE. Le Secrétariat a suivi le processus d'évaluation connexe de la réglementation de l'Union européenne sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH); EG Nr. 1907/2006.
6. Le Secrétariat a constitué le «Groupe de travail principal» conformément aux critères énoncés dans la Résolution 11.15 (Rév.COP12) (annexe, paragraphe 4). Il comprend des représentants des Parties à la CMS et à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie et des Signataires du Mémorandum d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie; les organes techniques de ces accords et leurs secrétariats; ainsi que des institutions universitaires, des ONG, des représentants de l'industrie et d'autres parties prenantes.

¹ Établi conformément à la Résolution 10.26, qui a été remplacée par la Résolution 11.15 (Rév.COP12) *Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs*

7. Le Groupe d'intérêt sur la toxicologie de la faune de la Société pour la toxicologie environnementale et les produits chimiques (Society for Environmental Toxicology and Chemicals, SETAC) et le Secrétariat ont organisé conjointement le *Symposium sur les espèces migratrices en péril, le rôle des pesticides et autres produits chimiques*, qui a eu lieu le 15 mai 2018 en marge de la 28^e réunion de la SETAC à Rome, Italie. Le symposium a mis en évidence les travaux réalisés dans le cadre du PPWG et des *Lignes directrices*. Des présentations et des tables-rondes ont permis d'expliquer l'impact des pesticides, des rodenticides, des munitions au plomb, des appâts empoisonnés et des médicaments vétérinaires. Des représentants de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (European Food and Safety Authority, EFSA) et de l'ECHA ont exprimé leurs points de vue sur la mesure dans laquelle les réglementations en vigueur tiennent compte des pays voisins et de l'utilisation régionale des composés, de quelle manière l'utilisation locale pourrait affecter les oiseaux migrateurs, et comment les données de terrain pourraient être intégrées aux processus de réglementation. Les participants ont discuté des améliorations à apporter à la réglementation existante pour régler ces questions. La création du Groupe de travail principal par la COP12 a été présentée comme un exemple de coopération dans le cadre des efforts visant à réduire au minimum l'impact de certains des pires contaminants.
8. Des individus et des organisations, tels que des agences gérant des ressources naturelles, ont fait un usage accru des munitions sans plomb, en faisant la transition vers des solutions de remplacement sans plomb. Cela a été motivé en partie par les préoccupations concernant le plomb entrant dans la chaîne alimentaire humaine et la pression exercée par les supermarchés pour des aliments sains.

Coordination du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement et du Groupe de travail principal

9. Le principal défi dans la mise en œuvre de la Résolution 11.15 (Rév.COP12) et des décisions connexes 12.18-12.19 est le manque de ressources financières pour engager un coordonnateur, organiser des ateliers régionaux pour mettre en œuvre les actions identifiées dans le Programme de travail 2017-2020 du PPWG, et organiser des réunions intersessions du groupe de travail et du Groupe de travail principal. Sur la base de l'accord de coordination provisoire convenu jusqu'à la COP12, la Société espagnole d'ornithologie (SEO/BirdLife Espagne) et le Secrétariat ont poursuivi leurs efforts pour rechercher des fonds afin d'organiser la 1^{ère} réunion du Groupe de travail principal immédiatement après la 3^e réunion du PPWG, en application de la décision 12.19. Toutefois, aucune ressource n'a été mobilisée pour l'embauche d'un coordonnateur pour le PPWG ou pour l'organisation des réunions entre les sessions de la COP12 et de la COP13.

Discussion et analyse

10. En raison du manque de financement pour embaucher un coordonnateur du PPWG et du Groupe de travail principal, le PPWG a étudié les moyens efficaces qui permettraient de mettre en œuvre des activités pertinentes. L'une de ces approches consiste à rechercher des synergies avec d'autres initiatives pertinentes, à savoir le Groupe de travail sur les vautours (Vulture Working Group, VWG) et le Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, la capture et le commerce illicites d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (Illegal Killing, Taking and Trade of Migratory Birds, MIKT).
11. L'empoisonnement, sous ses diverses formes, est la menace la plus importante qui affecte les espèces de vautours d'Afrique-Eurasie qui font l'objet du Plan d'action multi-espèces de la Convention de Bonn pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie (Plan d'action Vautours), adopté par COP12.

12. Compte tenu de l'impact élevé de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs, en particulier en ce qui concerne les sources spécifiques d'empoisonnement et les taxons d'oiseaux vulnérables, par exemple les oiseaux de proie, et de l'application insuffisante de la Résolution 11.15 (Rév.COP12), des *Lignes directrices* et du programme de travail 2017-2020 du PPWG, celui-ci a cherché à établir des synergies avec le Groupe de travail sur les vautours (VWG) et autres initiatives de la Convention de Bonn. Le cas échéant, des synergies peuvent être développées avec le Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, la capture et le commerce illicites d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) et les projets et initiatives connexes des membres et observateurs du MIKT. Le PPWG a convenu que la répartition des tâches devrait clairement se refléter dans les programmes de travail des Groupes de travail aviaires et des équipes spéciales concernés.
13. Depuis l'adoption initiale de la Résolution 11.15 (Rév.COP12), un certain nombre de faits nouveaux importants ont eu lieu, notamment l'adoption de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable et les décisions prises au cours de la quatrième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (United Nations Environment Assembly, UNEA) qui traitent de la nécessité d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des polluants et de la réduction de leurs rejets dans l'air, l'eau et le sol. Les cibles pertinentes des objectifs de développement durable 3 et 12 et les principales dispositions de l'UNEA4 sous le thème « *Vers une planète sans pollution* » couvrent les substances potentiellement nocives pour les oiseaux migrateurs, en fonction de leur gestion. Conformément au mandat du PPWG de rendre compte des avancées pertinentes stimuler la communication et l'échange d'informations à l'appui de la mise en œuvre des *Lignes directrices*, des références à ces processus ont été proposées en tant que mises à jour de la Résolution 11.15 (Rév. COP12).

Amendements de la Résolution 11.15 (Rév.COP12) et des Décisions 12.18 à 12.19

14. Conformément au processus engagé par la Résolution 11.6 *Examen des décisions, des projets de révision* de la Résolution 11.15 (Rév.COP12) et des Décisions 12.18 et 12.19 ont été préparés, qui comprennent des amendements proposés par les membres du PPWG. Le projet de révision reflète l'évolution de l'Agenda 2030 pour le développement durable, les décisions prises par l'UNEA4 sur le thème « *Vers une planète sans pollution* » et les activités entreprises par l'Union européenne et l'ECHA sous les auspices de REACH concernant l'utilisation de munitions en plomb et les poids de pêche.
15. Les amendements aux termes de référence du PPWG, annexés à la Résolution 11.15 (Rev.COP12) reflètent le besoin de synergies avec d'autres initiatives de la CMS.

Actions recommandées

16. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
- a) d'adopter le projet d'amendements à la Résolution 11.15 (Rev. COP12) figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - b) d'adopter les projets de Décisions figurant à l'Annexe 2 de ce document qui modifient les Décisions 12.18 et 12.19 ;
 - c) d'adopter le projet de Décision 13.BB figurant à l'Annexe 2 du présent document.

ANNEXE 1

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 11.15 (Rev. COP12)

PRÉVENIR L'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX MIGRATEURS

Remarque : le nouveau texte proposé à la résolution est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

Reconnaissant que l'Article III (4) (b) de la Convention stipule que les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition des espèces migratrices figurant à l'Annexe I doivent tenter «de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible»,

Reconnaissant que l'Article III (4) (c) de la Convention exige que ces Parties tentent, «lorsque cela est possible et approprié, de prévenir, de réduire ou de contrôler les facteurs qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger davantage lesdites espèces»,

Préoccupée par le fait qu'un très grand nombre d'oiseaux migrateurs meurent chaque année suite à un empoisonnement, et que cette mortalité inutile peut affecter gravement l'état de conservation des espèces vulnérables, y compris de nombreuses espèces couvertes par la Convention de Bonn et par ses instruments connexes, et que pour certaines espèces, l'empoisonnement est la principale cause de leur état de conservation défavorable,

Soulignant la nécessité de fournir des orientations pratiques sur la prévention, la réduction ou le contrôle de l'empoisonnement, notamment par les pesticides agricoles, les appâts empoisonnés, les traitements pharmaceutiques vétérinaires, et l'utilisation de plomb pour la chasse et la pêche, ainsi que les effets synergiques potentiels de poisons différents par l'ingestion de diverses ressources alimentaires, comme les espèces de proie,

Consciente du fait que les mesures internationales et les actions concertées pour lutter contre l'empoisonnement des oiseaux migrateurs sont requises d'urgence et doivent associer les Parties à la Convention de Bonn, les États de l'aire de répartition, les organisations internationales et nationales, le secteur privé et les acteurs concernés,

Consciente en outre de l'importance du rôle des industries impliquées dans la fabrication de substances qui peuvent entraîner l'empoisonnement des oiseaux migrateurs; des organisations impliquées dans la vente et la distribution; et des organes représentatifs de ceux qui utilisent ces substances, peut entraîner la mortalité ou la morbidité des oiseaux migrateurs,

Rappelant résolution 10.26² sur la réduction du risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, qui a appelé le Conseil scientifique et le Secrétariat à établir un groupe de travail intersession, le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, afin de procéder à une évaluation détaillée de la gravité et de l'ampleur de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs; des lacunes importantes dans les connaissances; et où les connaissances sont suffisantes, de recommander des réponses appropriées pour résoudre les problèmes, comprenant potentiellement les domaines où une législation renforcée peut être nécessaire, les caractéristiques des régimes de réglementation efficaces, et la connaissance des facteurs socio-économiques de l'empoisonnement,

Reconnaissant les mesures positives prises par certaines Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) afin d'arrêter progressivement l'utilisation de la grenaille en plomb pour la chasse dans les zones humides,

² Remplacée par la Résolution 11.15 (Rév. COP12) *Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs*

Rappelant en outre que le Mémoire d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie souligne le nombre important de rapaces migrateurs d'Afrique-Eurasie ayant un statut de conservation défavorable au niveau régional et/ou mondial résultant de l'empoisonnement,

Prenant acte des travaux du Groupe de travail sur les vautours et de l'élaboration du Plan d'action multi-espèces de la Convention de Bonn pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie (Plan d'action Vautours), adopté par la Résolution 12.10, qui fournit un plan d'action pour une conservation stratégique exhaustive couvrant l'aire de répartition géographique de l'ensemble des 15 espèces de vautours migratrices du 'vieux monde' et à favoriser des mesures internationales concertées, collaboratives et coordonnées en vue du rétablissement de ces populations dans un état de conservation favorable d'ici à 2029,

Notant les objectifs de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, qui promeut une utilisation écologiquement responsable des produits chimiques dangereux et la responsabilité partagée vis-à-vis de la protection de l'environnement contre tout dommage,

Notant avec satisfaction la recommandation 164 (2013), adoptée par le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), qui soulève le problème de l'utilisation très répandue de poisons pour détruire des espèces protégées, et appelle à une coopération renforcée pour améliorer les mesures nationales et internationales visant à éliminer cette pratique néfaste,

Reconnaissant la résolution XI.12 de la Convention de Ramsar sur « Les zones humides et la santé : adopter une approche par écosystème », qui reconnaît les interactions entre les maladies - y compris l'empoisonnement - chez les espèces sauvages, l'homme et les animaux domestiques, qui souligne le besoin urgent d'assurer une meilleure intégration des réponses politiques dans une approche « One Health » pour tous ces secteurs, afin d'avoir des résultats plus efficaces,

Reconnaissant également les résolutions adoptées lors du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), à savoir : la résolution WCC-2016-Res-014 sur la lutte contre l'empoisonnement illégal de la vie sauvage, la résolution WCC-2016-Res-022 sur des mesures de conservation pour les vautours, y compris une interdiction d'utilisation du Diclofenac vétérinaire, et la résolution WCC-2016-Res-082 sur la voie à suivre pour répondre aux préoccupations concernant l'utilisation de munitions en plomb dans la chasse,

Sachant que l'empoisonnement est un problème qui touche également d'autres taxons que les oiseaux, et *soulignant* l'importance d'une analyse globale de l'impact de cette cause de mortalité sur la vie sauvage,

Reconnaissant que malgré l'importance sociale et/ou économique des activités associées à certaines substances toxiques pour les oiseaux, telles que la protection des cultures agricoles contre les ravageurs, l'expérience montre que des stratégies visant à réduire et prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux peuvent être néanmoins mises en œuvre de manière durable et contribuer ainsi à des services écosystémiques plus larges,

Prenant note du rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, transmis au Conseil des droits de l'homme de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/HRC/34/48), qui met en exergue les effets néfastes des pesticides utilisés dans l'agriculture sur les droits humains et les conséquences défavorables des pratiques associées aux pesticides pour la santé humaine, l'environnement et la société, qui n'ont pas été suffisamment signalés et surveillés en raison d'une politique dominante et restrictive axée sur la « sécurité alimentaire »; et ses recommandations sur la réglementation des pesticides dangereux et la mise en valeur de l'agro-écologie comme solution de remplacement de l'utilisation généralisée des pesticides,

Rappelant que l'Agenda pour le développement durable de 2030 et ses objectifs, en particulier l'objectif 3.9, appelle à une réduction substantielle du nombre de décès et de maladies dus a) aux produits chimiques dangereux et b) à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol d'ici 2030, et que l'objectif 12.4 demande une gestion écologique des produits chimiques et des déchets pendant leur cycle de vie, et une réduction significative des rejets dans l'air, l'eau et le sol afin de réduire leurs effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement d'ici 2020

Notant que PNUE/EA.3/Résolution 4 Environnement et santé et PNUE.EA.4/3 Le plan de mise en œuvre « Vers une planète sans pollution » encourage les États Membres et le Directeur exécutif, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, à sensibiliser l'opinion sur les dangers pour l'environnement du plomb dans les munitions et à encourager la recherche sur les solutions de remplacement aux produits chimiques et drogues toxiques pour la faune, ainsi que leurs tests de sécurité.

Se félicitant du processus au sein de l'Union européenne visant à introduire une interdiction cohérente à l'échelle de l'Union de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides en vertu du règlement REACH (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques ; (EG Nr. 1907/2006)) pour lutter contre le nombre estimé d'oiseaux d'eau qui meurent annuellement d'empoisonnement au plomb dans l'UE,

Se félicitant des initiatives de l'Union européenne et de son Agence européenne des produits chimiques (ECHA) dans le cadre de REACH concernant l'utilisation de munitions en plomb et de poids de pêche.

Reconnaissant que dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, l'utilisation légale et réglementée d'appâts empoisonnés peut avoir des avantages importants pour la conservation, par le contrôle des espèces exotiques envahissantes,

Préoccupée par le fait qu'il existe un biais géographique important dans la recherche et les connaissances sur ce sujet, et *soulignant* que davantage de recherches et de suivi concernant les oiseaux migrateurs et les sources d'empoisonnement sont requis d'urgence en ce qui concerne certaines causes d'empoisonnement, et que les études devraient être conçues de manière à mieux contribuer à la formulation et au suivi des politiques ,

Reconnaissant qu'un certain nombre de Parties appliquent déjà des politiques pertinentes, telles que la retrait du marché de certains insecticides agricoles toxiques, la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ravageurs, et la promotion de l'utilisation de munitions non toxiques pour la chasse, et *saluant* ces Parties pour de telles actions,

Prenant note du projet du Programme des Nations Unies pour le Développement/Fonds pour l'Environnement Mondial (UNDP/FEM) sur les oiseaux planeurs migrateurs (« Migratory Soaring Birds Project ») mis en œuvre par BirdLife International, et son document « Prévenir les risques liés à un empoisonnement des oiseaux migrateurs par des produits chimiques agricoles : orientations pour les pays situés le long de la voie de migration Mer Rouge/Vallée du Rift », qui vise à faire en sorte que les besoins de conservation des oiseaux planeurs migrateurs soient pris en compte dans les différents secteurs d'activités, y compris l'agriculture, le long de la voie de migration Mer Rouge/Vallée du Rift, et *reconnaissant* le potentiel de ce projet pour promouvoir la mise en œuvre de la présente résolution et des lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, connexes aux niveaux national et local,

Notant en outre le Plan sous-régional de mise en œuvre visant à prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs dans les pays d'Afrique australe 2017-2020, élaboré lors de l'Atelier régional sur la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, qui s'est tenu au Cap, Afrique du Sud, le 24 août 2015,

Prenant note également du Plan d'action européen pour prévenir les risques associés aux appâts empoisonnés au titre du Réseau européen de lutte contre le crime environnemental, financé par le Programme de soutien à la justice pénale de l'Union européenne afin d'améliorer la mise en œuvre et l'application de la Directive 2008/99/EC sur la protection de l'environnement par le droit pénal,

Soulignant l'importance fondamentale du renforcement des capacités aux niveaux national et régional pour une mise en œuvre effective de la présente résolution,

Prenant note du Rapport de la 2^e réunion du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement (UNEP/CMS/COP12/Inf.8) et son Programme de travail (PdT ; UNEP/CMS/COP12/Inf.9),

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* les « *Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs* » (ci-après « *les Lignes directrices* »), figurant dans l'Annexe 2 du document UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2, en reconnaissant qu'il appartient à chaque Partie de déterminer si ou comment mettre en œuvre les actions recommandées, compte tenu de l'étendue et du type de risque d'empoisonnement, tout en tenant compte de leurs obligations et engagements internationaux, y compris ceux envers la Convention ;
2. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à poursuivre l'examen de cette question lors des ~~la troisième~~ réunions de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement, reconnaissant qu'il s'agit d'un problème qui a des impacts environnementaux plus larges ;
3. *Prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties à diffuser et à mettre en œuvre ces Lignes directrices, le cas échéant, dans toutes les voies de migration, et à traduire si besoin les Lignes directrices dans différentes langues pour élargir leur diffusion et leur utilisation ;
4. *Encourage* les Parties à la Convention de Bonn, et *invite* les Parties et les Signataires des instruments de la Famille CMS à identifier au sein des voies de migration les zones géographiques où l'empoisonnement est à l'origine d'une importante mortalité ou morbidité des oiseaux migrateurs, et à se préoccuper prioritairement de ces zones en y appliquant les Lignes directrices, selon qu'il convient ;
5. *Prie instamment* le Secrétariat de consulter régulièrement les parties prenantes concernées, y compris les organismes gouvernementaux, les établissements scientifique, les organisations non gouvernementales et les secteurs de l'agriculture, de l'industrie pharmaceutique, de la chasse et de la pêche, afin de surveiller l'impacts de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs et d'appuyer l'élaboration de stratégies nationales et de plans de mise en œuvre sectoriels, selon que de besoin pour réduire au minimum les effets préjudiciables;
6. *Encourage les Parties* à la CMS à suivre et à évaluer régulièrement l'impact de l'empoisonnement sur les espèces d'oiseaux migrateurs au niveau national, ainsi que l'efficacité des mesures prises pour empêcher, minimiser, réduire ou contrôler les effets de l'empoisonnement, selon qu'il convient ;
7. *Invite* les Parties et non-Parties, y compris les organisations intergouvernementales et les autres institutions compétentes, à élaborer des stratégies de lutte contre l'empoisonnement ou à inclure des mesures contenues dans la présente résolution et dans les Lignes directrices dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ou dans la législation pertinente, selon qu'il convient, afin de prévenir, minimiser, réduire ou contrôler l'impact de l'empoisonnement sur les espèces d'oiseaux migrateurs ;

8. *Charge* le Secrétariat, en coopération étroite avec les instruments pertinents de la Convention de Bonn, d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la Convention de Berne et d'autres organisations internationales compétentes, afin d'actualiser les Lignes directrices, selon que de besoin, et *invite* les Parties à contribuer à la diffusion et à l'actualisation des Lignes directrices ;
9. *Invite* l'UICN et sa Commission de la sauvegarde des espèces (Species Survival Commission, SSC) à coopérer activement avec la Convention de Bonn (CMS) et le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement (Preventing Poisoning Working Group, PPWG) à une analyse globale de l'impact de l'empoisonnement sur la faune sauvage, si les ressources le permettent ;
10. *Invite* la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international à coopérer activement avec la Convention de Bonn sur les questions relatives à l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, en particulier sur la question d'une clarification des lignes directrices existantes utilisées dans les processus de prise de décision au titre de cette Convention, selon qu'il convient ;
11. *Invite* la Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments vétérinaires (Veterinary Medicinal Products, VICH) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (Organization for Economic Cooperation and Development, OCDE) à envisager d'entreprendre une évaluation des risques présentés par les médicaments vétérinaires pour les espèces d'oiseaux nécrophages, par leurs impacts létaux ou sub-létaux, et à utiliser ces résultats pour fournir des orientations au secteur vétérinaire ;
12. *Encourage* tous ceux qui sont concernés par la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs à dialoguer avec ces groupes et à créer des partenariats proactifs - à des échelles appropriées -, comme priorité dans la mise en œuvre des lignes directrices;
13. *Invite* les Parties à prendre note du fait que les insecticides néonicotinoïdes sont devenus la principale solution de remplacement des organophosphorés et des carbamates examinés, et à envisager d'effectuer de nouvelles recherches sur le suivi des incidents de mortalité d'oiseaux migrateurs associés à l'utilisation de ces insecticides et d'autres insecticides ;
14. *Invite* les Parties et *invite* les non-Parties ainsi que les acteurs concernés, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales pour la mise en œuvre de la présente Résolution, notamment par l'organisation d'ateliers de formation, la traduction et la diffusion d'exemples de bonnes pratiques, le partage de protocoles, expériences et règlements, le transfert de technologie, et la promotion de l'utilisation des outils en ligne traitant de questions spécifiques pertinentes pour prévenir, réduire ou contrôler l'empoisonnement des oiseaux migrateurs protégés par la Convention
15. *Prie instamment* les Parties, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et les autres organisations internationales compétentes, ainsi que les secteurs d'industrie, les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et d'autres acteurs concernés, d'envisager de soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente résolution et des Lignes directrices, notamment par une coordination fournie par le PPWG, un soutien apporté aux ateliers régionaux, et un appui financier fourni aux pays en développement pour le renforcement des capacités en la matière ;

16. *Propose* de prolonger le PPWG à composition non limitée jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement lors de toute réunion de la Conférence des Parties à la COP13 en vertu du mandat énoncé dans l'annexe à la présente Résolution, qui comprend désormais un nouveau groupe de travail sur les problèmes d'empoisonnement au plomb, en renouvelant ses membres pour intégrer l'expertise de régions géographiques actuellement absentes, ainsi que des représentants de secteurs d'industrie et de gouvernements, pour aborder l'impact des autres sources d'empoisonnement, combler les lacunes géographiques, et assurer un suivi de la mise en œuvre des Lignes directrices ; et
17. *Demande* aux Parties de rendre compte, aux prochaines réunions de la Conférence des Parties, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prises au titre de la présente résolution et des résultats obtenus, dans le cadre de leurs rapports nationaux.

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PRÉVENTION DE L'EMPOISONNEMENT

(pour la période intersession jusqu'à la ~~COP13~~COP14)

1. Contexte et objectif

Ce Groupe de travail a été établi par la Résolution 10.26³ afin d'aider les Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et à ses instruments connexes, et les accords multilatéraux sur l'environnement (MEAs) et conventions concernés, à examiner les causes et les conséquences de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, et à recommander des réponses appropriées pour résoudre les problèmes.

2. Rôle et portée

Le rôle du Groupe de travail est de faciliter des initiatives, des actions et des procédures concertées pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs. Son champ d'application géographique est mondial. Le groupe de travail examinera tous les taxons d'oiseaux migrateurs identifiés par la CMS et ses instruments connexes concernés

Le groupe de travail, si les ressources le permettent, doit rendre compte en tenant compte des aspects régionaux.

3. Attributions

Le groupe de travail a pour fonctions de :

Appuyer la mise en œuvre des Lignes directrices sur la prévention de l'empoisonnement

- a. Faciliter la mise en œuvre des Lignes directrices sur la prévention de l'empoisonnement et d'autres résolutions pertinentes adoptées par la COP 11, ainsi que d'autres cadres pertinents pour des actions ;
- b. Définir et mettre en œuvre des priorités pour ses travaux ;
- c. Réviser périodiquement les lignes directrices à la lumière des résultats des nouvelles recherches et d'autres informations pertinentes, et rendre compte des développements pertinents au Conseil scientifique ;
- d. Faciliter la mobilisation de ressources pour des actions prioritaires, en collaboration et en créant des synergies avec d'autres initiatives telles que le Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée, le Groupe de travail sur les vautours et le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres ;
- e. Chercher activement l'engagement et la consultation des industries de l'agrochimie et de la pharmacie vétérinaire concernées, ainsi que des entreprises fabriquant des munitions ou des poids de pêche en plomb ;
- f. Examiner, prendre en compte et diffuser les bonnes pratiques lorsque des poisons sont utilisés comme outils de gestion dans la protection des oiseaux migrateurs et d'autres éléments de la biodiversité ;
- g. Encourager une large traduction et diffusion des lignes directrices au sein des réseaux concernés, ainsi que pour les utilisateurs finaux et autres ;

3 Sous le nom de Groupe de travail sur la réduction au minimum des risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs.

- h. Surveiller la mise en œuvre des décisions et des plans pertinents et leur efficacité, et présenter des rapports d'activité aux organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement participants ;
- i. Stimuler une communication interne et externe et le partage d'informations, d'expériences, de bonnes pratiques et de savoir-faire ;
- j. Renforcer les réseaux régionaux et internationaux pertinents ; et

Évaluation des autres causes de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs

- k. Dans la limite des ressources disponibles, examiner le besoin de directives supplémentaires pour lutter contre les effets d'autres types de poison (par exemple les substances de type phéromone) sur les oiseaux migrateurs et les lacunes géographiques, et comment de telles lignes directrices pourraient être élaborées.

Pour mener un travail efficace, le groupe de travail mettra en place des groupes spéciaux chargés d'examiner des questions thématiques (par exemple, différents types de poisons) et/ou des régions géographiques pour avancer dans ses travaux.

4. Statut de membre

Le groupe de travail comprendra des représentants des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement participants, ainsi que des établissements universitaires, des ONG et d'autres acteurs, selon qu'il convient.

Les représentants suivants seront également invités à contribuer au groupe de travail :

- Les représentants des Parties à la CMS ;
- Les Représentants du Conseil scientifique de la CMS, du Comité technique de [l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie \(Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds, AEWA\)](#), du Groupe consultatif technique du [Mémorandum d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie \(Memorandum of Understanding on the Conservation of Migratory Birds of Prey in Africa and Eurasia, Raptor MOU\)](#), du Groupe d'experts sur les oiseaux de la Convention de Berne ;
- Les représentants du Groupe de travail de la CMS sur l'abattage, la capture et le commerce illégaux dans la région méditerranéenne, du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et du Groupe de travail sur les voies de migration ;
- Des experts indépendants nommés de façon ponctuelle, selon que de besoin et selon qu'il convient.

Le groupe de travail sur le plomb invitera :

- Un expert en communication
- Un expert en assainissement du sol des milieux pollués
- Un représentant de l'organisme de chasse international
- Un acteur du secteur de la fabrication et du commerce de munitions
- Un acteur du secteur du commerce et de la fabrication des armes à feu
- Un expert technique en tir / balistique
- Un membre du Conseil scientifique de la CMS
- Un membre du Comité technique de l'AEWA

- Un membre du groupe technique consultatif sur le MdE Rapaces
- Un représentant du Programme des Nations Unies pour l'Environnement
- Un représentant de l'UICN
- Un représentant d'une ONG internationale
- Un expert scientifique/technique en empoisonnement au plomb
- Un intervenant en gestion de la faune
- Un représentant d'une organisation internationale de pêche à la ligne
- Un représentant du Groupe de travail intergouvernemental sur la chasse, la capture et le commerce illégal des oiseaux migrateurs dans la voie de migration de l'Asie de l'Est - l'Australasie (ITTEA)
- Jusqu'à trois experts invités sur une base ad hoc, si nécessaire et approprié - notant que des observateurs / experts supplémentaires pourraient être invités à contribuer à des réunions ou à des travaux particuliers en tant que membres non permanents.

5. Gouvernance

Le groupe de travail élira un président et un vice-président parmi ses membres et fonctionnera en recherchant un consensus au sein du groupe. Le groupe de travail fera un rapport au Conseil scientifique sur ses actions, ses membres et d'autres questions connexes.

6. Fonctionnement

Dans la mesure où un financement est disponible, un coordonnateur sera nommé pour remplir les fonctions suivantes :

- Organiser les réunions du groupe de travail et préparer les documents d'information ;
- Maintenir et modérer les communications du groupe de travail ;
- Faciliter la collecte de fonds et la mobilisation des ressources ; et
- Faciliter l'engagement des parties prenantes au sein et au-delà du groupe de travail.

Les réunions du groupe de travail seront convoquées à des intervalles appropriés, en fonction des nécessités et du financement. Entre les réunions, le travail sera effectué par voie électronique, qui sera le principal mode de communication.

Le groupe de travail, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, organisera, dans la limite des ressources disponibles, des ateliers régionaux dans les zones à problèmes pour contribuer au développement de solutions locales ou régionales appropriées pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs.

7. Groupe de travail sur le plomb

Le rôle du groupe de travail sur le plomb est de faciliter les efforts concertés, le partage des connaissances et des informations, y compris la communication, l'éducation et la sensibilisation du public afin de minimiser l'empoisonnement des oiseaux migrateurs d'origine environnementale anthropique par les munitions privilégiant le plomb et les plombs de pêche, ainsi que, comme identifié dans les lignes directrices : la peinture au plomb, le plomb usagé et les procédés industriels d'extraction et de fusion. Cela permettra de :

- a) Faciliter la compréhension et offrir des conseils et un soutien techniques aux Parties contractantes sur les lignes directrices en ce qui concerne l'empoisonnement au plomb, ainsi que la fourniture d'informations sur d'autres cadres d'action pertinents ;
- b) Examiner périodiquement et activement les lignes directrices en ce qui concerne le plomb, à la lumière des résultats de la recherche et d'autres informations pertinentes et faire rapport au groupe de travail sur la prévention des empoisonnements ;
- c) Aider à la mobilisation des ressources pour les travaux prioritaires ;
- d) Rechercher activement un engagement auprès et avec des industries, organisations et entreprises concernées fabriquant des munitions au plomb ou des plombs de pêche ;
- e) Encourager la diffusion des lignes directrices et d'autres ressources pertinentes en rapport avec le plomb, largement au sein des réseaux pertinents, ainsi qu'aux utilisateurs finaux et autres ;
- f) Stimuler la communication interne et externe et l'échange d'informations, de solutions alternatives, d'expériences, de meilleures pratiques et de savoir-faire; et
- g) Renforcer les réseaux régionaux et internationaux pertinents.

Annexe 1

Résolutions de la CMS et de l'AEWA et orientations adoptées qui traitent des questions relatives à l'empoisonnement au plomb causé par des munitions ou des poids de pêche et d'autres sources de plomb

Cause de mortalité supplémentaire non nécessaire	Orientations stratégiques et objectifs convenus par les Parties à l'AEWA	Résolutions pertinentes de l'AEWA et de la CMS	Orientations pertinentes de l'AEWA et de la CMS
<p>Empoisonnement causé par l'utilisation de munitions en plomb</p>	<p>Plan d'action AEWA para 4.1.4 Plan stratégique 2.1: "D'ici à 2017, l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est supprimée progressivement dans toutes les Parties contractantes." <u>Plan stratégique 2.2. d : «Par MOP8, les Parties qui ne l'ont pas encore fait éliminent progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides ».</u></p>	<p>Résolution AEWA 1.14 <i>Suppression progressive de la grenaille de plomb dans les zones humides</i> Résolution AEWA 2.2 <i>Suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides</i> Résolution AEWA 3.4 <i>Communication des rapports nationaux à la MOP3 et à la MOP4 et rapports sur la suppression de la grenaille de plomb dans les zones humides</i> Résolution AEWA 4.1 <i>Suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides</i> Résolution AEWA 5.23 <i>Contribution de l'AEWA à la réalisation des Objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité</i> Résolution AEWA 6.4 <i>Conservation et utilisation durable des oiseaux d'eau migrateurs</i></p>	<p><i>Lignes directrices AEWA pour la conservation (n° 5) sur le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs (document AEWA/MOP 6.36, Série technique AEWA n° 62)</i> AEWA 2009. <i>Munitions non toxiques. Un moyen pour assurer l'utilisation durable des ressources d'oiseaux d'eau.</i> Série technique No.3 de l'AEWA AEWA 2009. <i>Suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides. Expérience acquise et enseignements tirés dans les États de l'aire de répartition de l'AEWA.</i> 30 pp. Résolution CMS 11.15 (Rev.CO12) <i>Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recommandations pour prévenir les risques associés aux munitions en plomb

Cause de mortalité supplémentaire non nécessaire	Orientations stratégiques et objectifs convenus par les Parties à l'AEWA	Résolutions pertinentes de l'AEWA et de la CMS	Orientations pertinentes de l'AEWA et de la CMS
		<p>Résolution AEWA 6.12 <i>Eviter une mortalité supplémentaire non nécessaire des oiseaux d'eau migrants</i></p> <p>Résolution CMS 11.15 (Rev.COP12) <i>Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrants</i></p>	
Empoisonnement causé par l'utilisation de poids de pêche en plomb	Plan d'action AEWA para 4.3.12	Résolution CMS 11.15 (Rev.COP12) <i>Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrants</i>	<p>Résolution CMS 11.15 (Rev.CO12) <i>Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recommandations pour prévenir les risques associés aux poids de pêche en plomb
Empoisonnement causé par d'autres sources de plomb		Résolution CMS 11.15 (Rev.COP12) <i>Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrants</i>	<p>Résolution CMS 11.15 (Rev.CO12) <i>Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recommandations pour prévenir les risques associés à d'autres sources de plomb (pollution industrielle, peinture au plomb et déchets de plomb)

PROJET DE DÉCISIONS

PRÉVENIR L'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX MIGRATEURS

NB: le nouveau texte proposé pour les Décisions émanant de la COP12 est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, et donateurs

13.AA (12.18) Les Parties, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et les donateurs sont encouragés à :

- a) Fournir un appui financier et technique au Secrétariat afin de désigner un coordinateur du groupe de travail pour la période triennale ~~2017-2020~~2023;
- b) Fournir un appui financier et technique au Secrétariat afin de mettre en œuvre le programme de travail du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement (PPWG) et, en particulier, pour organiser des ateliers régionaux dans des zones ou voies de migration à haut risque durant la période triennale ~~2017-2020~~2023.

Adressé à l'Union européenne et à ses États membres

13.BB L'Union européenne et ses États membres sont encouragés à achever leur processus dans le cadre du règlement REACH (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques ; (EG Nr. 1907/2006)) pour interdire l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides et soutenir la proposition de restriction sous la forme proposée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) qui harmonise les restrictions pour toutes les zones humides en Europe.

Adressé au Secrétariat

13.CC (12.19) Le Secrétariat est chargé, dans la limite des ressources externes disponibles, de :

- a) Nommer un coordinateur du PPWG pour la période triennale ~~2017-2020~~2023, en collaboration avec les Parties et le PPWG;
- b) Organiser des ateliers régionaux dans des zones ou voies de migration à haut risque, en collaboration avec les Parties, le PPWG et les organisations internationales compétentes, et en accord avec le programme de travail du PPWG, durant la période triennale ~~2017-2020~~2023, en vue de faciliter la mise en œuvre des Lignes directrices pour prévenir le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (Annexe 2 du Document UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2) et de partager des bonnes pratiques et des enseignements ;
- c) faire rapport au Comité de session du Conseil scientifique à sa réunion précédant la 14^e session de la Conférence des Parties et à la ~~13-4^e~~ session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces Décisions.